

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 14 septembre 2020 à 19 h 30 en visioconférence et au Centre multifonctionnel, 81, rue Hooper, sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

Sont également présents :

Lucille Angers, chef de division, Service du greffe
Georges Pichet, directeur général

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La chef de division, Service du greffe constate que le quorum est atteint et invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2020-09-251)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller David Bowles

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 septembre 2020, sous réserve du retrait du point 8,6 - Formation pour les membres du comité consultatif d'urbanisme.

En amendement:

Il est proposé par la conseillère B. Marcotte
appuyé par le conseiller F. Le Chatelier

DE DÉPLACER le point 8.5 de l'ordre du jour, intitulé: Mandat à un expert(e) indépendant(e) pour investiguer sur le projet du Quartier Victoria au point 7.1a) sous la rubrique ADMINISTRATION.

La résolution amendée est soumise au vote:

La résolution est adoptée à l'unanimité tel qu'amendée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-09-252)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2020

****Conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), considérant qu'une copie en ait été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance.****

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller David Bowles

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi des dossiers de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

Mot du maire

PRÉCISIONS

- J'aimerais revenir sur les propos tenus par un élu lors de la dernière séance et repris dans un article par le Courrier du Sud.
- Il y aura toujours des citoyens qui, par manque de vigilance ou par égoïsme, ne respecteront pas nos règlements.
- Ce n'est pas pour autant que notre ville se transforme en « Far West ».
- On est loin du chaos civique de la conquête de l'Ouest américain.
- Au contraire, notre ville est un endroit où il fait bon vivre, où la communauté est respectueuse et chaleureuse.
- Nous faisons l'envie de beaucoup pour notre milieu de vie exceptionnel.
- C'est pour pallier ces manquements à la réglementation que nous avons justement des inspecteurs et des dispositions de sanctions prévues à même notre réglementation.

- L'actualisation du plan d'urbanisme présentement en cours est l'occasion parfaite pour évaluer s'il y a lieu d'être plus sévères et dissuasifs envers les contrevenants.
- Il ne sert à rien de critiquer et d'atteindre publiquement à la réputation de la ville.
- Mieux vaut être constructif dans nos approches et agir avec le professionnalisme attendu par notre fonction d'élu.
- La firme BC2, experte en urbanisme, a déjà fait une présentation au conseil municipal qui confirme la beauté et les attraits distinctifs de notre ville.

OCTOBRE : MOIS DE LA CULTURE

- Les impacts de la pandémie se sont reflétés dans toutes les sphères de notre vie quotidienne.
- La difficile période de confinement nous a particulièrement rappelé que la culture et les arts jouent un rôle essentiel pour s'évader, découvrir et même socialiser.
- Il n'est pas étonnant que Culture pour tous, l'organisme responsable des *Journées de la culture* ait voulu prendre le temps de les célébrer à leur juste valeur cette année en les tenant sur un mois, plutôt qu'une fin de semaine.
- Sous le thème Les 1001 métiers de la culture, les 24^{es} *Journées de la culture* se dérouleront donc jusqu'au 25 octobre.
- Nous avons décidé de répondre à l'appel lancé en proposant un programme des plus élaborés.
- Notre équipe de la culture et des loisirs était plus qu'heureuse de retrouver ce qui la passionne, soit offrir des moments d'émerveillement et d'initiation aux arts aux petits comme aux plus grands.
- Pour connaître l'ensemble des rendez-vous proposés, consultez notre calendrier inclus dans notre nouveau magazine ou visitez notre site web.

- Je vous invite à en profiter pleinement, mais n'oubliez pas de respecter les règles de distanciation sociale et d'hygiène.

FOIRE D'ART CONTEMPORAIN

- Ce bel événement qui vous invite à rencontrer des artistes émergents en art contemporain du Québec sera de retour au centre multifonctionnel du 1^{er} au 4 octobre.
- Depuis 11 ans, l'équipe de la FAC permet ces échanges entre artistes, collectionneurs et amateurs afin de favoriser le rayonnement des arts visuels et de ses artistes dans une ambiance conviviale et sympathique.
- Je félicite ses organisateurs, d'autant plus cette année, qui ont su surmonter les défis de la COVID-19 pour permettre sa tenue de façon sécuritaire.
- Cet événement contribue année après année à l'enrichissement de notre milieu culturel et apporte une belle visibilité à notre municipalité.

DÉCÈS

- C'est avec regret que nous avons appris le décès de deux Lambertois très impliqués et respectés dans leur milieu professionnel.
- D'abord, c'est un monument que perd le Québec avec la mort du comédien de grand talent Michel Dumont.
- Son lègue à la communauté artistique est immense, notamment son engagement envers le théâtre Jean-Duceppe.
- Puis, René Bonenfant était un pilier de l'édition québécoise.
- Son expertise l'a amené à s'impliquer au sein de la municipalité comme membre du comité consultatif culturel depuis 2017.
- Je laisserai la conseillère France Désaulniers, présidente de ce comité, vous tracer sa contribution mémorable à notre communauté. *

- Nous offrons nos plus sincères condoléances à leurs familles et à leurs proches.

PROJETS STRUCTURANTS EN DÉVELOPPEMENT

- Comme vous le savez, plusieurs cadres de référence stratégiques pour notre municipalité sont en cours de planification cette année.
- Les démarches avancent bien, notamment pour le plan et la réglementation d'urbanisme, le plan de mobilité durable et le plan de développement durable, et nous prévoyons pouvoir tenir des consultations publiques à ces sujets dès cet automne.
- Malgré la situation plus complexe de la COVID-19, il est important pour nous que vous participiez nombreux à leur élaboration afin qu'ils soient représentatifs de vos besoins et de vos souhaits pour l'avenir.
- Nous sommes présentement à évaluer les meilleurs moyens qui nous permettraient de le faire en toute sécurité et le plus efficacement possible.
- Nous vous en tiendrons informés à travers nos différents outils et nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

PLANTATION D'ARBRES COMMUNAUTAIRES

- J'étais très heureux de me joindre à l'équipe municipale, aux employés d'Arbre-Évolution et aux bénévoles du Réseau écocitoyen pour participer à l'une des quatre plantations d'arbres que nous avons tenues le mardi 8 septembre.
- Ce sont ainsi 200 arbres et arbustes de plus qui embellissent dorénavant nos parcs et espaces verts.
- Je remercie chaleureusement les participants qui ont mis la main à la pâte durant ces belles activités.
- Ces arbres s'ajoutent aux 225 que nous avons prévu planter au cours de cette année.

- En plus de la plantation dans les espaces publics, la vente d'arbres en ligne a permis l'achat de 100 arbres par les Lambertois ce printemps.
- Tous ces nouveaux arbres contribuent au verdissement de notre ville et à maintenir notre belle canopée qui a été durement éprouvée par l'agrite du frêne.

Je vous remercie de votre attention et je vous souhaite à tous une bonne réunion.

* Madame le conseillère Desaulniers souligne la contribution communautaire de M. Bonenfant à la Ville de Saint-Lambert et offre ses condoléances à la famille suite à son décès.

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 19h 45 et se termine à 20 h 18.

Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 27 août 2020

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 27 août 2020, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

(2020-09-253)

Orientations du conseil

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 17 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'EXPRIMER une orientation favorable relativement aux sujets suivants :

1.5 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 27 août 2020, à 16 h.

2.1 Approbation du rapport d'activité du Fonds de développement des territoires pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 (SD-2020-1938).

2.2 Approbation du registre annuel des projets et du bilan de la planification annuelle 2019-2020 concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (SD-2020-2210).

2.3 Refus de la demande de relocalisation de la caserne 14 à Saint-Bruno-de-Montarville (SD-2020-2356).

4.1 Demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la gestion efficiente de la matière résiduelle (SD-2020-2518).

6.1 Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus par le comité exécutif au cours du mois de juin 2020, des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ qu'il a, depuis le début de l'exercice financier 2020, conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats excède 25 000 \$ et des contrats de la même nature, mais conclus par un fonctionnaire à qui le comité exécutif a délégué son pouvoir de les conclure (SD-2020-1967).

8.1 Adoption du Règlement CA-2020-340 modifiant le Règlement CA-2017-268 autorisant le paiement de quotes-parts pour des travaux d'entretien de cours d'eau et ordonnant des travaux d'entretien de cours d'eau du ruisseau Beloeil et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2020-2297).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-09-254)

Autorisation au maire

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'AUTORISER le maire ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations exprimées par le conseil si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

Votent pour : Les conseillers P. Glorieux, J. Bourgoïn, D. Bowles et F. Désaulniers et le maire P. Brodeur.

Votent contre : Le conseiller F. Le Chatelier, B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Philippe Glorieux : - Commission du budget, des finances et de l'administration;
- Office municipal d'habitation de Longueuil;
- Julie Bourgoïn : - Conseil d'administration du Réseau de transport de Longueuil.

Rapport du maire sur les sujets traités à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Le maire fait rapport au conseil sur les sujets traités aux réunions de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

(2020-09-255)

Adoption - Règlement 2020-73-5 modifiant le règlement sur les chiens, les chats et autres animaux (2010-73).

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Julie Bourgoïn et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 24 août 2020.

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet la mise à jour du règlement 2010-73 concernant les chiens, les chats et autre animaux de la Ville de Saint-Lambert afin d'y introduire les dispositions du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-28.002, r. 1).

CONSIDÉRANT QUE des changements ont été apportés au règlement depuis le dépôt de son projet comme suit:

- L'article 4.7 relatif au délai d'enregistrement d'un chien par le propriétaire a été abrogé afin de se conformer à l'article 16 du Règlement provincial.
- L'article 4.11 relatif au tatouage a été abrogé à la demande du Service des finances.
- L'article 15.6 relatif aux pigeons a été modifié en retirant l'expression "non bagués".

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER le *Règlement 2020-73-5 modifiant le Règlement concernant les chiens, les chats et autres animaux (2010-73)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-09-256)

Désignation de l'autorité compétente - Application du Règlement 2010-73

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2010-73 prévoit la définition de l'Autorité compétente;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit désigner par résolution les employés ou fonctionnaires de la Ville qui seront chargés de l'application dudit règlement;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

DE NOMMER les inspecteurs aux permis et à l'urbanisme comme employés responsables de l'application du Règlement 2010-73 et du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville (2014-122);

Le directeur général procède au dépôt des listes des déboursés et des transactions bancaires dressées par le trésorier, couvrant la période du 1^{er} au 31 août 2020 pour les sommes respectives de 7 157 485,47 \$ et 1 084 466,26 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution no 2005-12-047 adoptée le 19 décembre 2005, laquelle a par la suite été modifiée par l'adoption de la résolution no 2008-10-364 le 8 octobre 2008, délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27);

Le directeur général procède au dépôt de la liste des embauches pour la période du 9 août au 5 septembre 2020.

(2020-09-257)

Embauche d'un contractuel en cadencage pour une période de 2 ans

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit implanter un programme de cadencage pour répondre aux normes de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en matière de contrôle des énergies dangereuses;

CONSIDÉRANT QUE c'est un travail qui demande une expertise spécifique en matière d'ajustement, d'entretien, de réparation ou de déblocage dans la zone dangereuse d'une machine ou d'une installation électrique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville requiert les services d'un consultant spécialisé en cadencage pour répondre au mandat spécifique de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller David Bowles

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Paul Imbeault à titre de consultant externe spécialisé en cadencage pour une période de 2 ans à compter du mois d'octobre 2020, à raison de 2 jours par semaine, le tout selon les conditions de travail prévues au contrat.

D'IMPUTER la dépense de 79 497,60 \$, taxes en sus, à même le fonds d'immobilisation.

En amendement :

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller David Bowles

DE REMPLACER l'imputation budgétaire à même le fonds d'immobilisation par le fonds d'exploitation au deuxième résolu.

Le directeur général intervient afin d'indiquer que le trésorier est le seul fonctionnaire reconnu en vertu de la Loi et du Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires pour faire une recommandation quant à l'imputation budgétaire, le tout tel que spécifié au sommaire décisionnel présenté aux élus.

La résolution amendée est soumise au vote:

Votent pour : les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, B. Marcotte et D. Bowles.

Votent contre : Les conseillers B. Rodrigue et L. Blancquaert et F. Désaulniers

La résolution est adoptée tel qu'amendée.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2020-09-258)

Adjudication du contrat 20ÉQUI05 - Fourniture et livraison d'une chenillette de déneigement à trottoir.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'ADJUGER le contrat d'approvisionnement n° 20ÉQUI05 ayant pour objet la fourniture et la livraison d'une chenillette de déneigement à trottoir à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Équipements Plannord Limitée* sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 201 633,84 \$, taxes incluses;

D'IMPUTER la dépense à même le fonds de roulement à être remboursé sur une période de 10 ans.

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer, au nom de la ville, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-09-259)

Adjudication du contrat 20ÉQUI06 - Acquisition d'un tracteur à trottoir

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller David Bowles

D'ADJUGER le contrat d'approvisionnement n° 20ÉQUI06 ayant pour objet l'acquisition d'un tracteur à trottoir à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Aubin & St-Pierre inc.* sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 82 925,00 \$, exempt de taxes;

D'IMPUTER la dépense à même le fonds de roulement à être remboursé sur une période de 10 ans;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer, au nom de la ville, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-09-260)

Adjudication du contrat 20GN11 - aménagement de tronçons de trottoirs sur les rues Elm, Waterman et autres

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADJUGER le contrat de construction n° 20GN11 ayant pour objet l'aménagement de tronçons de trottoir sur les rues Elm, Waterman et autres à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Les Entreprises Ventec inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 374 887,49 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la dépense de 384 259,67 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 374 887,49 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 2,5 % (9 372,18 \$) à titre de travaux contingents, conformément à la *Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction*;

D'IMPUTER la somme de 384 259,67 \$, toutes taxes comprises, au *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives au programme d'entretien routier de la ville et un emprunt de 1 500 000 \$ (2020-177)*;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-09-261)

Adjudication du contrat 20GN03 - resurfaçage de tronçons de la rue Prince-Arthur entre Edison et Victoria.

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par le conseiller David Bowles

D'ADJUGER le contrat de construction n° 20GN03 ayant pour objet le resurfaçage de tronçons de la rue Prince-Arthur entre Edison et Victoria à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Les Entrepreneurs Bucaro Inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 119 079,61 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la dépense de 130 987,57 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 119 079,61 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 10 % (11 907,96 \$) à titre de travaux contingents, conformément à la *Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction*;

D'IMPUTER la somme de 130 987,57 \$, toutes taxes comprises, au *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives au programme d'entretien routier de la ville et un emprunt de 1 500 000 \$ (2020-177)*;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-09-262)

Requête en cessation - Quartier Victoria - Conseillère Desaulniers.

****Conformément aux articles 9 et 10 du Règlement concernant la procédure des séances du conseil, la présente résolution est ajoutée telle quelle à la demande de la conseillère Desaulniers****

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'urbanisme et de la Direction du greffe.

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller David Bowles

DE MANDATER le cabinet Morency, Société d'avocats, afin d'instituer les procédures judiciaires nécessaires dans le dossier concernant le projet Quartier Victoria, et ce, afin d'assurer le respect de la réglementation municipale applicable.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire no 02-14-111-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-09-263)

Mandat à un expert(e) indépendant(e) pour investiguer sur le projet du Quartier Victoria - conseiller Rodrigue.

****Conformément aux articles 9 et 10 du Règlement concernant la procédure des séances du conseil, la présente résolution est ajoutée telle quelle à la demande du conseiller Rodrigue.****

Attendu certaines problématiques et inquiétudes soulevées par des citoyennes et des citoyens,

Attendu des signalements faits par des citoyennes et des citoyens,

Attendu de la volonté du conseil d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de St-Lambert,

Attendu de l'apport de cette expertise aux futurs projets d'envergure sur le territoire de la Ville,

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

Le conseil municipal désire confier à un ou une expert(e) et universitaire reconnu(e) en urbanisme le mandat d'investiguer sur le déroulement, les processus d'approbation et les possibles non-concordances entre les

documents déposés, les approbations et la réalisation du projet du Quartier Victoria par le promoteur Habitations Trigone et d'imputer la dépense au poste budgétaire approprié.

Le choix final de l'expert(e) sera fait par le conseil municipal au plus tard dans les trente (30) jours suivant l'adoption de la présente résolution.

À l'intérieur du mandat, des analyses devront être faites par l'expert(e) sur les possibles irrégularités administratives et/ou erreurs et/ou omissions professionnelles, le cas échéant; et l'évaluation des items pouvant faire l'objet de responsabilité civile potentielle. *(paragraphe retiré)*

Cette investigation a pour but de déterminer si le projet du Quartier Victoria a été réalisé selon les règles de l'art et de veiller à ce que tout projet futur respecte des règles de saine gouvernance.

L'expert (e) se rapportera au conseil municipal.

En amendement:

Il est proposé par le conseiller B. Rodrigue appuyé par la conseillère B. Marcotte

DE RETIRER l'avant-dernier paragraphe des résolu.

Vote sur la proposition d'amendement:

TOUS les conseillers votent en faveur.

La résolution est adoptée tel qu'amendée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-09-264)

Station de remplissage lave-glace à Saint-Lambert

CONSIDÉRANT QUE Le Réseau Écocitoyen de Saint-Lambert a approché la Division environnement et la Direction générale pour proposer une station de remplissage de lave-glace à Saint-Lambert afin d'éliminer l'usage des bidons de plastiques;

CONSIDÉRANT QUE cette solution vise à réduire l'usage du plastique à la source;

CONSIDÉRANT QUE cette alternative écologique a fait ses preuves dans plus de 40 emplacements au Québec.

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'AUTORISER l'achat d'une station de lave-glace auprès du fabricant, Cristal Innovation, au montant de 10,000\$, en sus des taxes applicables;

D'APPROUVER l'installation de la station lave-glace à l'Hôtel de ville sur la rue Aberdeen en tant que projet-pilote;

D'IMPUTER la dépense de 10 548,96 \$ à même le fonds d'immobilisation;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des documents concernant l'enquête Trak.

Conformément à la résolution no 2020-08-237 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 24 août 2020, le directeur général procède au dépôt des documents concernant l'enquête Trak.

Point d'ordre soulevé par le conseiller Bernard Rodrigue.

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 22 juillet 2020

Le directeur général procède au dépôt du procès-verbal de la séance spéciale du 22 juillet 2020 du comité consultatif d'urbanisme.

(2020-09-265)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 138, avenue Saint-Denis (district 5)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 26 août 2020;

CONSIDÉRANT le projet de PIIA pour transformer la façade de la maison unifamiliale jumelée construite en 1918;

CONSIDÉRANT QUE dans les cas de rénovation de la façade avant de bâtiments jumelés ou contigus, les couleurs et les matériaux utilisés doivent s'harmoniser avec le bâtiment jumelé ou les bâtiments contigus;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU suggèrent que la brique soit décapée et non peinte;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU suggèrent que les volets donnant sur la façade avant du bâtiment soient retirés;

CONSIDÉRANT QUE la galerie, le balcon, les garde-corps, les mains courantes ainsi que la corniche donnant sur la façade avant du bâtiment, devraient être

peints de la même couleur que les éléments en bois du voisin jumelé, soit dans les teintes de gris, ou demeurer de couleur blanche comme l'existant;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 138, avenue Saint-Denis à la condition suivante:

- la galerie, le balcon, les garde-corps, les mains courantes ainsi que la corniche donnant sur la façade avant du bâtiment, doivent être peints de la même couleur que les éléments en bois du voisin jumelé, soit dans les teintes de gris ou demeurer de couleur blanche comme l'existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-09-266)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 605, avenue Pine (district 6)

CONSIDÉRANT l'avis du conseil consultatif d'urbanisme du 26 août 2020;

CONSIDÉRANT le projet de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite vers 1948;

CONSIDÉRANT QUE les poteaux de 6 pouces supportant le nouveau toit au-dessus du perron devraient être composés de bois;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 605, avenue Pine à la condition suivante:

- Les poteaux supportant le nouveau toit au-dessus du perron doivent être composés de bois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-09-267)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 47, avenue Green (district 6)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 26 août 2020;

CONSIDÉRANT le projet d'installation d'une nouvelle enseigne sur auvent pour le restaurant Primi Piatti;

CONSIDÉRANT QUE le commerce est actuellement en travaux pour refaire sa décoration intérieure et pour s'agrandir en utilisant une petite partie du commerce adjacent;

CONSIDÉRANT QUE pour unifier son commerce, le propriétaire désire installer un auvent de couleur noire avec l'inscription du commerce au centre;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de l'affichage de l'immeuble situé au 47, rue Green.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-09-268)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 193, rue du Prince-Arthur (district 5)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 26 août 2020;

CONSIDÉRANT le projet de transformation des façades de la maison unifamiliale isolée construite vers 1893;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer le revêtement de toiture recouvrant la galerie en façade avant du bâtiment, initialement proposé en bardeau d'asphalte de couleur « Noir 2 tons » de la compagnie Dakota, par un revêtement d'acier, de style « tôle à baguettes », de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE la jonction des deux types de revêtement de toiture au-dessus de la galerie en façade avant du bâtiment devrait se faire à la jonction des changements de pente de toit afin de respecter davantage les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation des façades de l'immeuble situé au 193, rue du Prince-Arthur à la condition suivante:

- La jonction des deux types de revêtement de toiture au-dessus de la galerie en façade avant du bâtiment doit se faire à la jonction des changements de pente de toit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-09-269)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 555, avenue Pine (district 6)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 26 août 2020;

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement en projection latérale droite du triplex isolé construit vers 1961;

CONSIDÉRANT QUE les qualités particulières et, de manière générale, le caractère propre d'une construction doivent être protégés;

CONSIDÉRANT QUE les constructions doivent s'établir en rapport direct avec le milieu bâti environnant et avec le paysage de la rue, particulièrement en termes de gabarit, de forme et de couleur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau volume complexe alourdit la façade et s'intègre peu avec le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le choix de matériaux de revêtement devrait être revu afin d'assurer une meilleure harmonisation avec le bâtiment actuel et les bâtiments situés à proximité;

CONSIDÉRANT QU'un travail architectural supplémentaire devrait être effectué afin d'intégrer le nouveau volume en cour latérale droite par rapport à l'abri d'auto existant;

Il est proposé par le conseiller B. Rodrique
appuyé par la conseillère Marcotte

DE RETOURNER à l'étude le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 555, avenue Pine.

La résolution est adoptée tel que proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-09-270)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 101, rue des Flandres (district 2)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 26 août 2020;

CONSIDÉRANT le projet de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite en 1976;

CONSIDÉRANT QUE par leur nature, leur texture, leurs dimensions unitaires et leur couleur, les matériaux de revêtement doivent s'apparenter aux matériaux utilisés dans l'architecture résidentielle de Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur proposé devrait être composé de bois véritable ou d'acier de la compagnie MAC de couleur « Bronze Renaissance » de la collection signature;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 101, rue des Flandres à la condition suivante:

- le revêtement extérieur proposé doit être composé de bois véritable ou d'acier de la compagnie MAC de couleur « Bronze Renaissance » de la collection signature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-09-271)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 519, avenue Townshend (district 3)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 26 août 2020;

CONSIDÉRANT le projet agrandissement de la maison unifamiliale isolée construite en 1975;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement est en recul important par rapport à la rue;

CONSIDÉRANT QUE la haie dense longeant l'avenue Townshend devrait être conservée afin de limiter la visibilité de l'agrandissement de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 519, avenue Townshend à la condition suivante:

- la haie dense longeant l'avenue Townshend doit être conservée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-09-272)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 825, rue Boissy (district 3)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 26 août 2020;

CONSIDÉRANT le projet de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite vers 1970;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à abaisser la porte d'entrée principale du bâtiment afin de pouvoir réaménager l'intérieur;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment à l'étude, soit la résidence Henri-Mercier, fait partie du répertoire patrimonial de la ville de Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT QUE les qualités particulières et, de manière générale, le caractère propre d'une construction doivent être protégés;

CONSIDÉRANT QUE comme mentionné dans les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 17 juin 2020, aucune modification ne devrait être faite au niveau de la façade avant du bâtiment afin de conserver son caractère distinct;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU sont d'avis qu'aucun agrandissement ne devrait être fait en cour latérale, malgré que l'intervention proposée n'est pas assujettie au PIIA;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

DE REFUSER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 825, rue Boissy.

En amendement:

Il est proposé par le conseiller B. Rodrigue
appuyé par le conseiller F. Le Chatelier

DE RETOURNER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 825, rue Boissy.

La résolution amendée est soumise au vote:

Votent pour : les conseillers F. Le Chatelier, B. Rodrigue, J. Bourgoin et L. Blancquaert,

Votent contre : Les conseillers P. Glorieux, B. Marcotte, D. Bowles. F. Désaulniers et le maire P. Brodeur.

La résolution amendée est rejetée.

La résolution principale est adoptée à la majorité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2020-09-273)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 776, avenue Oak (district 8)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 26 août 2020;

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement et de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite vers 1977;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à transformer l'abri d'auto existant en garage attenant en projection latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE les ouvertures proposées au niveau de la nouvelle porte de garage devraient être composées de verre givré;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 776, avenue Oak à la condition suivante:

- Les ouvertures proposées au niveau de la nouvelle porte de garage doivent être composées de verre givré.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2020-09-274)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 222, rue de Woodstock (district 5)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 26 août 2020;

CONSIDÉRANT le projet de transformation des façades de l'édifice construit en 1978;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à peindre la brique d'argile existante ainsi que les éléments métalliques existants;

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques architecturales de construction doivent s'harmoniser avec les dominantes observées sur le territoire de la ville de Saint-Lambert et témoigner d'une recherche architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement doivent être associés, de par leur nature et leur couleur, à ceux qui caractérisent la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs de revêtement doivent s'agencer avec celles des constructions situées à proximité;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées s'intègrent peu avec l'architecture du cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE la brique d'argile existante devrait être conservée ou remplacée par une nouvelle brique d'argile de couleur et de format identique à l'existant;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

DE REFUSER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 222, rue de Woodstock.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-09-275)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 228, avenue Rivermere (district 4)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 26 août 2020;

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement et de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite vers 1972;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU suggèrent que le parapet donnant sur la section de toiture à toit plat devrait être retiré si cela n'affecte pas à l'intégralité de la structure du toit;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade de l'immeuble
situé au 228, avenue Rivermere.

En amendement:

Il est proposé par la conseillère J. Bourgoïn
appuyé par le conseiller F. Le Chatelier

DE REFUSER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade de l'immeuble
situé au 228, avenue Rivermere.

La résolution amendée est soumise au vote:

Votent pour: les conseillers F. Le Chatelier, J. Bourgoïn et Loïc Blanquaert.

Votent contre: les conseillers P. Glorieux, B. Rodrigue, B. Marcotte, D. Bowles
et F. Desaulniers.

La résolution amendée est rejetée.

La résolution principale est adoptée à la majorité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2020-09-276)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 139, avenue Berkley
(district 7)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 26 août 2020;

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement de la maison unifamiliale isolée
construite vers 1959;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à transformer l'abri auto existant en
garage attenant en projection latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du revêtement de toiture existant sera
remplacé par un revêtement de toiture d'acier peint de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la
réglementation sur les PIIA;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 139, avenue Berkley.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-09-277)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 446, boulevard Desaulniers (district 7)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme en date du 26 août 2020;

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement et de transformation des façades de la maison unifamiliale jumelée construite vers 1951;

CONSIDÉRANT QUE les constructions doivent s'établir en rapport direct avec le milieu bâti environnant et avec le paysage de la rue, particulièrement en termes de gabarit, de forme et de couleur;

CONSIDÉRANT QUE les façades latérales des bâtiments donnant sur une voie publique doivent avoir un traitement architectural particulier;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux volumes proposés en cour arrière alourdissent la façade latérale donnant sur l'avenue de Merton et s'intègrent peu avec le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QU'un travail architectural supplémentaire devrait être effectué afin d'intégrer davantage les nouveaux volumes en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le toit de tout bâtiment doit être d'une forme et d'une pente harmonisées à celles du bâtiment actuel et des bâtiments situés à proximité;

CONSIDÉRANT QUE l'hétérogénéité des formes de toits proposés ne favorise pas l'intégration des nouveaux volumes;

CONSIDÉRANT QUE le choix de matériaux de revêtement devrait être revu afin d'assurer une meilleure harmonisation avec le bâtiment actuel et les bâtiments situés à proximité;

CONSIDÉRANT QUE selon la majorité des membres du CCU, un rappel de la pierre existante en façade avant, au niveau de l'élévation latérale droite, pourrait favoriser l'intégration des nouveaux volumes;

CONSIDÉRANT QUE la dimension et le modèle des fenêtres en façade avant principale devraient être revus afin de préserver la physionomie et le caractère spécifique du bâtiment et d'assurer une harmonie avec le bâtiment voisin jumelé;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE RETOURNER à l'étude le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation des façades de l'immeuble situé au 446, boulevard Desaulniers.

Votent pour : les conseillers F. Le Chatelier, B. Rodrigue, J. Bourgoïn, L. Blancquaert, B. Marcotte, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre : Le conseiller P. Glorieux

La résolution est adoptée tel que proposée

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2020-09-278)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 306, rue Green (district 6)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 26 août 2020;

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement et de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite vers 1950;

CONSIDÉRANT QUE le mur de fondation de l'agrandissement en façade avant devrait être aligné horizontalement avec le mur de fondation du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de l'agrandissement en façade avant devrait respecter l'implantation de la perspective 3D proposée;

CONSIDÉRANT QUE les détails architecturaux de l'entrée principale devraient respecter la perspective 3D proposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation des façades de l'immeuble situé au 306, rue Green aux conditions suivantes:

- Le mur de fondation de l'agrandissement en façade avant doit être aligné horizontalement avec le mur de fondation du bâtiment existant;
- L'implantation de l'agrandissement en façade avant doit respecter l'implantation de la perspective 3D proposée;
- Les détails architecturaux de l'entrée principale doivent respecter la perspective 3D proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-09-279)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 285, avenue Maple (district 6)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme en date du 26 août 2020;

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement et de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite en 1946;

CONSIDÉRANT QUE cette maison fait partie du répertoire « King Cottage »;

CONSIDÉRANT QUE les qualités particulières et, de manière générale, le caractère propre d'une construction doivent être protégés;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont basées sur des fondements historiques et évitent de donner une apparence incompatible avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle de la construction d'origine;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la mise en valeur du bâtiment d'origine, tant par la mise à jour de certains éléments architecturaux du bâtiment d'origine que par la sobriété des agrandissements proposés;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres existantes avec insertions en plomb donnant sur la façade avant du bâtiment devraient être conservées;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de l'immeuble situé au 285, rue Maple à la condition suivante:

- les fenêtres existantes avec insertions en plomb donnant sur la façade avant du bâtiment doivent être conservées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-09-280)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 590, boulevard Desaulniers (district 7)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme en date du 26 août 2020;

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un abri d'auto attenant et de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite vers 1952;

CONSIDÉRANT QUE les qualités particulières et, de manière générale, le caractère propre d'une construction doivent être protégés;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de l'abri d'auto est non conforme à la réglementation municipale au niveau de la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE l'abri d'auto devrait conserver la même implantation que le garage attaché initialement proposé en janvier 2020, soit être en recul de 7 pieds par rapport à la façade avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la forme du toit de l'abri d'auto devrait être identique à la forme du toit du garage attaché initialement proposé en janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE les cabanons à toit plat détachés du bâtiment principal sont prohibés sur tout le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le cabanon doit être implanté à un minimum de 1,5 mètre du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'un calcul devra être fourni afin de valider qu'au moins 40 % du périmètre total de l'abri d'auto, sans tenir compte du mur du bâtiment principal, est ouvert;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la construction d'un abri d'auto et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 590, boulevard Desaulniers aux conditions suivantes:

- l'abri d'auto doit conserver la même implantation que le garage attaché initialement proposé en janvier 2020, soit être en recul de 7 pieds par rapport à la façade avant du bâtiment;
- la forme du toit de l'abri d'auto doit être identique à la forme du toit du garage attaché initialement proposé en janvier 2020;
- le cabanon doit être implanté à un minimum de 1,5 mètre du bâtiment principal et ne doit pas être composé d'un toit plat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-09-281)

Consultation publique des lambertois et lambertoises pour le développement du pôle Saint-Charles - conseiller Blancquaert.

****Conformément aux articles 9 et 10 du Règlement concernant la procédure des séances du conseil, la présente résolution est ajoutée telle quelle à la demande du conseiller Blancquaert.****

CONSIDÉRANT que la population de Saint-Lambert a émis le souhait d'être consulté dès l'étape de planification et d'idéation du futur pôle Saint-Charles ;

CONSIDÉRANT que plus la population est consulté en début de processus décisionnel, plus l'acceptabilité sociale d'un projet s'en trouve augmenté ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire offrir un futur milieu de vie qui répondra aux aspirations de la population lambertoise.

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

DE DEMANDER à l'administration de la ville de Saint-Lambert d'entamer dans les meilleurs délais une consultation publique sur l'avenir du pôle Saint-Charles afin que les citoyens et citoyennes puissent participer dès maintenant et faire part de leurs idées et aspirations.

Votent pour : Les conseillers F. Le Chatelier, B. Rodrigue, L. Blancquaert, B. Marcotte, D Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre : les conseillers P. Glorieux et J. Bourgoïn,

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Formation pour les membres du comité consultatif d'urbanisme - Conseiller Rodrigue.

CE POINT A ÉTÉ RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 21 h 15 et se termine à 22 h 06.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur différents sujets a lieu de 22 h 06 à 22 h 30.

Levée de la séance

Le maire procède à la levée de la séance à 22 h 30.

Pierre Brodeur
Maire

Lucille Angers
Chef de division, service du greffe

